

PREFET DE LA MANCHE

**CABINET DU PREFET**  
BUREAU DU CABINET

SAINT-LÔ, le 25 juillet 2016

**LE PRÉFET DE LA MANCHE**

**À**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES DE LA MANCHE**

**O B J E T** : encadrement et sécurisation des manifestations publiques

**PIECE JOINTE** : formulaire-type de déclaration

Les attentats perpétrés le 13 novembre 2015 et le 14 juillet 2016 ont dramatiquement montré que des actes terroristes pouvaient être commis sur le territoire national à l'occasion de manifestations festives organisées sur la voie publique et rassemblant plusieurs centaines de personnes.

Il est dès lors requis que les services de l'État soient impérativement informés de manière la plus anticipée possible, lorsque des manifestations sont organisées dans votre commune afin de pouvoir en amont, vous conseiller sur les dispositifs de sécurité.

Au titre de vos pouvoirs de police, vous exercez localement une compétence en matière de sûreté et de sécurité publiques. Toutes les manifestations organisées dans votre commune doivent donc faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de vos services ; ces derniers doivent s'assurer que le dispositif de sécurité et les moyens de secours préventifs envisagés par l'organisateur sont adaptés et garantissent le bon déroulement de la manifestation.

En cas de manquements manifestes à ces règles, vous devez formellement inviter l'organisateur à revoir son dispositif et éventuellement prendre les mesures pour interdire le rassemblement envisagé.

.../...

Très concrètement, le décret n°2002-887 du 3 mai 2002 pris pour l'application de l'article 23-1 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 et relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical encadre trois cas de figure :

- une manifestation rassemblant moins de 1 500 personnes : la déclaration en mairie et en Préfecture doit être effectuée un mois avant la date d'occurrence. L'organisateur doit transmettre à la mairie une demande d'occupation temporaire du domaine public qui précise le but de la manifestation, le ou les emplacements retenu(s) et le nombre de personnes attendues. Au vu du contexte actuel, il est demandé que la mairie procède à l'information systématique de la Préfecture, du chef de circonscription en zone police ou du commandant de la communauté de brigade en zone gendarmerie ;
- une manifestation rassemblant 1 500 à 5 000 personnes : la déclaration en mairie et en Préfecture doit être effectuée deux mois avant la date de la manifestation. Comme pour le premier type de manifestation, la mairie procédera systématiquement à l'information du chef de circonscription en zone police ou du commandant de la communauté de brigade en zone gendarmerie ainsi que de la sous-préfecture compétente via le formulaire-type joint en annexe. Les services de l'État examineront alors le dispositif de sécurité envisagé pour garantir son optimisation ; ils saisiront par ailleurs le SDIS pour s'assurer de la cohérence du dispositif prévisionnel de secours ;
- une manifestation rassemblant plus de 5 000 personnes : pour ce type d'événement, qualifié de « grand rassemblement », l'organisateur doit déposer un dossier de sécurité auprès du maire et du Préfet quatre mois avant l'événement. Ce dossier constitué conformément au formulaire-type joint, fera obligatoirement l'objet d'un avis du SDIS et sera examiné dans le cadre d'une réunion préparatoire organisée en présence de l'organisateur, de la mairie, du SDIS, des forces de l'ordre et du service de protection civile de la préfecture. Enfin, une visite obligatoire de la commission de sécurité aura lieu la veille de l'événement, sous la direction de la préfecture, afin de s'assurer que les consignes passées ont été respectées.

Quel que soit le type de manifestation, il convient de rappeler :

- que pour parer à tout type d'accident, un dispositif prévisionnel de secours doit être systématiquement prévu par l'organisateur;
- qu'un plan d'évacuation du public doit être réalisé ;
- qu'un périmètre de sécurité aux abords de la manifestation doit être défini pour maîtriser la circulation et interdire le stationnement ;
- qu'un contrôle d'accès est obligatoire pour toutes les manifestations organisées sur un site fermé et/ou clos ; toute personne y accédant doit faire l'objet d'une fouille de son sac et de palpations de sécurité par des agents de sécurité privée habilités ou par des policiers municipaux.

Concernant l'organisation de feux d'artifices sur votre commune, je profite de ce courrier pour vous rappeler que l'organisateur d'un spectacle pyrotechnique doit en faire la déclaration au moins un mois avant la date prévue, auprès du maire de la commune où se déroule le spectacle et auprès de mes services. Il est en effet indispensable que mon service de protection civile puisse, avec l'appui des forces de l'ordre et de secours, évaluer si toutes les conditions réglementaires sont respectées pour assurer le déroulement du spectacle en toute sécurité, notamment au regard des produits pyrotechniques utilisés et des périmètres de protection imposés.

.../...

Enfin pour les communes disposant d'une police municipale, il est demandé qu'un point hebdomadaire soit systématiquement réalisé avec les forces de l'ordre compétentes ; cet échange permettra de transmettre des informations relatives à des enjeux de sécurité, d'apporter des éléments d'ambiance au sein de votre commune et de faire un point sur des événements locaux à venir.

Sachant pouvoir compter sur votre compréhension concernant ces mesures de sécurité et de sûreté, mes services demeurent à votre écoute et à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

*En sous-préfets d'arrondissement et le sous-préfet directeur de cabinet sont à votre entière disposition pour vous accompagner efficacement en ces domaines.*

*Très cordialement.*

Jacques WITKOWSKI

Copies à :

- M. le Président de l'Association des Maires de la Manche
- M. le Président de la Fédération des Maires ruraux de la Manche
- Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement

## FORMULAIRE MANIFESTATIONS ET SPECTACLES

Lieu :

Date(s) :

---

Type de manifestation :

Description détaillée de la manifestation (caractéristiques, surface, topographie, organisation des scènes ...) :

Type(s) de public attendu(s) :

Nombre :  
 de 500 à 1500  
 de 1500 à 5000  
 supérieur à 5000

Planning horaire détaillé du programme :

---

Nom et coordonnées de l'organisateur :

⇒ Nom :

⇒ Qualité ou fonction :

⇒ Adresse :

⇒ Numéros de téléphone (fixe et portable) :

⇒ Courriel :

---

### LES PLANS

Un plan de situation

+ un ou plusieurs plan(s) détaillé(s) sur le(s) quel(s) figureront :

- l'environnement du site (bourg, rivières, relief, réseau routier, lignes SNCF...)
- les itinéraires d'accès du public

- les voies de circulation (déviations...)
- les voies réservées aux services de secours
- les parkings – le stationnement VL et cars – le fléchage  
=> nombre et capacité
- l'hélistation, le cas échéant.

+ un ou plusieurs plans de masse extrait(s) du cadastre sur le(s) quel(s) figureront l'emplacement :

- des différentes zones d'activité prévues (scènes, gradins, tribunes, chapiteaux, stands...) - type, nombre, taille et capacité des installations mises en place
- des passages et voies réservées aux services de secours
- du Poste de commandement des secours (infirmierie – téléphone ...)
- de l'éclairage et le type (groupe(s) électrogène(s), secteur)
- du ou des postes de secours
- des moyens de secours (extincteurs - défibrillateur - réserve d'eau - poste d'incendie - piscine (dont présence de bâches/ballots de paille))
- réservé à l'hébergement (camping - emplacements...)
- des installations sanitaires
- des containers à déchets
- des points d'eau potable
- des lieux de restauration (+ dispositif de sécurité)

## AUTRES PIÈCES

Copies des courriers ou courriels de pré-alerte adressé(e)s aux services (SDIS – SAMU – Hôpital le plus proche – Police/Gendarmerie) annonçant la manifestation.

Structures CTS (Chapiteaux - Tentes et Structures gonflables) :  
OUI / NON

Si oui, le maire de la commune peut solliciter une visite de la commission de sécurité. A cet effet, une demande de visite accompagnée d'un dossier de présentation devra être communiquée au service de prévention du SDIS, **au moins un mois avant la date de la manifestation.**

Les moyens de lutte contre l'incendie mis en œuvre, appropriés et en nombre suffisant (extincteurs ...)

Dispositif de surveillance et de gardiennage mis en place (nombre de personnes)

- Une copie de la Convention signée des 2 parties avec une association de secourisme agréée (nombre de secouristes)
- Attestation de présence des ambulances
- Attestation de présence de médecins
- Hygiène :
  - eau potable
  - toilettes (sèches / publiques)
  - gestion et ramassage des déchets (containers, appel à une Société...)
- Les arrêtés du maire relatifs à la manifestation (circulation - stationnement), - autorisation temporaire de débit de boissons
- Fléchages (à l'extérieur et l'intérieur du site)
- Hébergement (nature, nombre et capacité)
- L'autorisation du ou des propriétaires des terrains sur lesquels se déroule la manifestation
- Liste des commerçants qui vont proposer à la vente des denrées alimentaires
- Types de restauration, modes de cuisson et dispositif de sécurité
- Modalités d'information des riverains
- Répertoire téléphonique des organisateurs et du service sécurité à contacter en cas de besoin tout au long de la manifestation
- Tir d'artifices (dossiers mairie et préfecture suivant la catégorie)
- Lâcher de ballons/lanternes

**A ne pas nous transmettre mais à ne pas oublier :**

- **Une copie de l'attestation d'assurance signée, couvrant la manifestation,**
- **Déclaration SACEM**